Département de l'Essonne

(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril, à : 20 H 04,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : **29**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **29**

Nombre de présents : **26** (jusqu'à 21H14) **27** (à partir de 21 H 14)

Nombre de votants : **29**

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES,
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA (à partir de 20 h 07)
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA,
Madame Nelly PROVOST (à partir de 20 H 14).
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI,
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS,
Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, ***Conseillers municipaux.***

ETAIENT ABSENTES AYANT DONNE PROCURATION :

1. Madame Sylviane BACHMAN a donné procuration à Madame Christel CASSATA.
2. Madame Nelly PROVOST a donné procuration à Monsieur Christian TOIRON (jusqu'à 20 H 14).
3. Madame Marie-Caroline DINNER a donné procuration à Monsieur Guy GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre-Henri LIORZOU.

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 04.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PAR 19 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS), 6 ABSTENTIONS (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE),

APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019.

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2019-005	7-janv.-19	Contrat avec l'auto-entreprise Virginio VONA relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	490,00 € T.T.C.
2019-006	7-janv.-19	Contrat avec l'artiste indépendante Fanny VASSOU relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.	245 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2019-007	7-janv.-19	Contrat avec W.U.P. Auto-Entreprise Kyan BAHARIFAR relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	490,00 € T.T.C.
2019-008	9-janv.-19	Convention de formation professionnelle "Certiphyto décideur en entreprise non soumise à agrément", organisée par Aqui'Brie.	300,00 € T.T.C.
2019-009	9-janv.-19	Contrat d'entretien de la fontaine de l'église.	2 971,00 € H.T.
2019-010	14-janv.-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 €/Heure de travail H.T., soit contribution totale de 2259,95 €
2019-011	15-janv.-19	Convention de formation professionnelle "Formation Logiciel Booky", organisée par BODET Software.	1 032,00 € T.T.C.
2019-012	22-janv.-19	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne.	30 000,00 € H.T.
2019-013	24-janv.-19	Convention d'accueil avec l'Union Nationale des Centres sportifs de plein air relatif à l'organisation d'une formation générale BAFA.	200,00 € TTC pour les Crosnois 250,00 € T.T.C. pour les extérieurs.
2019-014	24-janv.-19	Contrat avec l'association "La Croix-Rouge Française" au profit du service Jeunesse et Sports.	140,00 € T.T.C.
2019-015	23-janv.-19	Convention avec l'organisme "CIARUS" relative à l'organisation d'un séjour Printemps à Strasbourg au profit du service Jeunesse et Sports.	3 921,00 € T.T.C.
2019-016	25-janv.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise CRB dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse. Lot n° 3 : Menuiseries extérieures - Métallerie.	Sous-traitance à l'entreprise PVC Créations.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2019-017	25-janv.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 2 au marché de l'entreprise ITB Constructions dans le cadre de la création d'un guichet unique - Lot n° 1 : désamiantage, démolition, terrassement, gros-œuvre, couverture.	Sous-traitance à l'entreprise CM POSTE 21, 80 000,00 € H.T.
2019-018	29-janv.-19	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physique et sportives effectuées par l'association "Le Tennis Club Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des classes de CM2 de l'école Georges Brassens.	960,00 €
2019-018bis	30-janv.-19	Contrat d'occupation à titre précaire un logement pour un agent communal.	Loyer de 400,00 €
2019-019	1-févr.-19	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse, avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage : Lot N° 2 - Menuiseries intérieures.	2 743,96 €
2019-020	5-févr.-19	Cession de 7 armes à feu de la Police municipale à armurerie.	+ 756,00 € T.T.C.
2019-021	8-févr.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise MABILLON dans le cadre de la réalisation d'une coulée verte et d'un verger communal : Lot n° 1 : Plantations et coordination des travaux.	Sous-traitance à l'entreprise PVC Créations.
2019-022	12-févr.-19	Contrat d'assistance et de maintenance du prologiciel ATAL des services techniques de la ville.	2 543,94 € H.T.
2019-023	12-févr.-19	Contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir de la mairie.	2 163,36 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2019-024	12-févr.-19	Avenant n° 1 au contrat de maintenance et d'assistance technique des logiciels du service scolaire et de la Maison de la Petite enfance : "portail Familles Noé", Annexe P.	2 098,47 € H.T.
2019-025	12-févr.-19	Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage.	Marché initial de 24 761,00 € porté à 25 361,00 € H.T.
2019-026	12-févr.-19	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	210,00 € T.T.C.
2019-027	12-févr.-19	Contrat avec l'auto-entreprise Virginio VONA relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	420,00 € T.T.C.
2019-028	12-févr.-19	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	210,00 € T.T.C.
2019-029	12-févr.-19	Contrat avec "W.U.P. Auto-entreprise Kyan BAHARIFAR" relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	420,00 € T.T.C.
2019-030	12-févr.-19	Contrat avec l'artiste indépendante Fanny VASSOU relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.	210,00 € T.T.C.
2019-031	14-févr.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation du café des arts - 29bis avenue Jean Jaurès.	Sous-traitance à l'entreprise CROUILLEBOIS pour 48 060,00 € H.T.
2019-032	15-févr.-19	Convention avec l'association "Games'n Co" relative à l'organisation du salon du jeu vidéo "Crosne Game Play" qui se déroulera le samedi 18 et dimanche 18 mai 2019	4 400,00 € T.T.C.
2019-033	28-févr.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Jeunesse de l'avenir de Crosne" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations sportives municipales.	Modification des créneaux

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2019-034	19-janv.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Crosne Karaté association" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations sportives municipales.	Modification des créneaux
2019-035	19-janv.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Payatai boxing" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations sportives municipales.	Modification des créneaux
2019-036	28-févr.-19	Avenant à la convention triennale avec l'association "Crosne Taekwondo Club" relative à une modification des créneaux horaires sur l'utilisation des installations sportives.	Modification des créneaux
2019-037	21-févr.-19	Convention avec l'association "Kipsounet Organisation" relative à l'organisation de la brocante du dimanche 28 avril 2019.	Don de 1 000,00 € au CCAS
2019-038	25-févr.-19	Convention de formation "Bafa-Approfondissement-Rôle et fonctions de l'assistant sanitaire + PSC1" organisée par UCPA.	435,00 € T.T.C.
2019-039	12-mars-19	Décision portant de la décision n° 2019-021 relative à la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise MABILLON dans le cadre de la réalisation d'une coulée verte et d'un verger communal : Lot n° 1 : Plantations et coordination des travaux.	Actualisation des modalités de règlement direct du sous-traitant.
2019-040	12-mars-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise NRJ dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse : lot n° 5 : Electricité, courants forts et faibles.	Sous-traitance à l'entreprise LECOMBELLEC de 30 000,00 € H.T.
2019-041	14-mars-19	Avenant n° 2 au contrat de maintenance des installations VMC et double flux des bâtiments communaux.	12 806,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2019-042	14-mars-19	Avenant N° 2 au contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux.	1 403,33 € H.T.
2019-043	12-mars-19	Contrat d'entretien de l'automatisme du portail coulissant allée du Moulin.	410,00 € H.T.
2019-044	13-mars-19	Convention avec l'organisme "U.N.C.M.T." relative à l'organisation d'un séjour été à "Tailleville", au profit du service jeunesse et Sports.	2 979,50 € T.T.C.
2019-045	13-mars-19	Convention avec l'organisme "U.N.C.M.T." relative à l'organisation d'un séjour été à "Tailleville", au profit du service jeunesse et Sports.	2 540,45 € T.T.C.
2019-046	13-mars-19	Convention avec l'organisme "Odyssée Vacances" relative à l'organisation d'un séjour été à Bar sur Seine au profit du service Jeunesse et Sports.	4 875,00 € T.T.C.
2019-047	15-mars-19	Acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise EPH au bénéfice de l'entreprise CROUILLEBOIS ARGANT : Couverture du Café des Arts.	Sous--traitance à Crouillebois pour 47 500,00 € H.T.
2019-048	15-mars-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance N° 1 au marché de l'entreprise UTB dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse. Lot n° 7 : ventilation.	Sous-traitance Entreprise RAMIER POUR 4788,45 € H.T.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 2 avril 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-013 :** Renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant le dispositif Aides aux Vacances Enfants Locale « VACAF AVEL » 2019-2021.

Monsieur Ludovic FIGERE précise que cette convention vise à régir les relations financières entre les organisateurs de vacances et la Caisse

d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) dans le cadre de la prise en charge partielle des participations financières supportées par les familles lors de départs en vacances inscrits au dispositif Vacaf Avel.

Depuis l'année 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place le dispositif Vacaf Avel (Aide aux vacances enfants locale) dont les bénéficiaires sont les enfants et adolescents âgés de 4 à 19 ans pouvant prétendre à l'aide aux vacances. L'aide aux vacances « Vacaf Avel » ne peut être utilisée qu'une seule fois par an.

Le paiement ne peut se réaliser qu'après l'enregistrement des données des séjours dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel Vacaf AVEL et la facturation en ligne.

Cette convention étant arrivée à son terme le 06 janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit du 7 janvier 2019 au 02 janvier 2022.

Afin de permettre à nouveau aux familles éligibles à ce dispositif « VACAF AVEL » de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais liés à la participation de leur(s) enfant(s) à un séjour organisé par la commune, il convient de renouveler l'adhésion au dispositif « Aide aux Vacances Enfants Locale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale AVEL pour une durée de trois ans.

2	**DELIBERATION N° 2019-014 :** Modification de la régie d'avances auprès du Service Jeunesse et Sports RA20050.

Monsieur David SMADJA rappelle que la régie d'avances du service Jeunesse et Sports a été créée en 2001 et modifiée en 2002. Elle sert à payer des menues dépenses et des dépenses d'urgence qui ne peuvent s'effectuer par mandat administratif.

La délibération de création et son avenant cadrent les opérations à mener, par exemple : la liste des dépenses autorisées, le montant de la régie, les moyens de paiement, la périodicité de reconstitution,...

L'évolution des besoins et des techniques de paiement amènent à faire évoluer cette régie. Ainsi suite à l'attache du trésorier public, il est nécessaire d'utiliser comme moyens de paiement une carte bleue notamment pour les séjours organisés par la ville. Pour se faire, un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) sera ouvert.

Les dépenses autorisées sont également actualisées en précisant le carburant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LES MODIFICATIONS DE LA REGIE D'AVANCES RA20050 COMME INDIQUE CI-DESSUS.

3	**DELIBERATION N° 2019-015 :** Modification du tableau des emplois.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ; en cas de suppression d'emploi liée à un avancement de grade et lorsqu'il n'y a pas de modification de l'emploi, l'avis du CT n'est pas requis.

En outre, il est nécessaire d'indiquer que le cas échéant, les emplois créés ci-dessous sont susceptibles d'être pourvus pas des agents contractuels.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale, des modifications apportées au tableau des effectifs ;

Il s'agit :

Au titre des mouvements en cours :

- **Création d'un emploi de Directeur de l'urbanisme (H/F)**
  Grade de technicien principal de 2ème classe

Afin de permettre le recrutement d'un directeur de l'urbanisme dans l'optique du remplacement du directeur en place dont le départ à la retraite est fixé au 1er juillet 2019.

Au titre des besoins des services :

- **Un emploi de Responsable des marchés publics (H/F)**

Création de l'emploi sur un grade d'attaché territorial
Et création de l'emploi sur un grade de rédacteur

Le volume des marchés à traiter ayant considérablement augmenté et ce, afin d'être en conformité avec le code des marchés publics, le service constitué, aujourd'hui, d'un seul agent, doit être renforcé. En outre, la complexité croissante de ce domaine exige une expertise nouvelle. La création de deux grades pour l'emploi de Responsable des marchés publics permettra de faciliter le recrutement. Suite au recrutement, le grade non utilisé sera supprimé.

Au titre des avancements de grade :

Le déroulement de carrière des agents, le souci de valorisation des compétences acquises impliquent de procéder à certaines modifications du tableau.

Les projets d'avancements de grade ont été soumis à l'avis de la CAP et les tableaux d'avancement sont établis en respect des ratios institués par le conseil municipal.

A noter, TC = Temps complet.

- Transformation d'un emploi d'attaché à TC en emploi d'attaché principal à TC (double carrière du directeur général des services).
- Transformation d'un emploi de rédacteur à TC en emploi de rédacteur principal de 2ème classe à TC, (Svce Population).
- Transformation de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à TC en trois emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à TC
  (Service des ressources humaines et services Techniques).

- Transformation de 5 emplois d'adjoint technique territorial à TC en 5 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC, (Service des affaires scolaires et périscolaires, maison de la petite enfance, culture et vie associative).
- Transformation d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à TC en un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à TC, (Affaires scolaires et périscolaires).
- Transformation de quatre emplois d'adjoint territorial d'animation à TC en quatre emplois d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à TC (Affaires scolaires et périscolaires).
- Transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Maison de la petite enfance).

Date d'effet des transformations ci-dessus : à la date de nomination des agents sur le grade d'avancement.

Au titre des suppressions d'emplois pour départ à la retraite et avancements de grade :

- Un emploi d'agent de maîtrise principal (départ à la retraite en mai 2018)
- Un emploi d'ETAPS Educateur des activités physiques et sportives (suite à examen professionnel et avancement au grade d'ETAPS principal de 2ème classe)
- Un emploi de Chef de service principal de 2ème classe, suite à avancement au grade de chef de service de police principal de 1ère classe

Le comité technique consulté pour avis sur les suppressions d'emploi ci-dessus (retraite et avancements de grade ETAPS et Chef de service ppl de 2ème classe), le 21 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 20 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Madame Claire JAMROZ, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

4	**DELIBERATION N° 2019-016 :** Actualisation et revalorisation des grilles indiciaires des assistants (es) maternels (les).

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que le 8 décembre 2003, le conseil municipal délibérait en faveur d'un système de rémunération élaboré en référence à l'échelle 3 des auxiliaires de puériculture dont l'objectif était d'améliorer l'attractivité du métier d'assistant e maternel (le). L'avancement était calculé à la durée moyenne entre l'avancement au mini et l'avancement au maxi, système d'avancement qui a disparu en janvier 2017.

Les assistantes maternelles ont bénéficié des revalorisations successives apportées à l'échelle 3 jusqu'en 2015.

Cependant l'échelle 3 n'existe plus depuis le 1er janvier 2017 ; le dispositif dit PPCR a engendré de nouvelles échelles qui portent revalorisation indiciaire pour compenser l'abattement primes point, mesure destinée à améliorer in fine le montant de pension des fonctionnaires.

D'autre part, les traitements de base correspondant aux quatre premiers indices de la grille de 2003 multipliés par la valeur du point d'indice de la fonction publique sont aujourd'hui inférieurs au SMIC.

Il est ainsi proposé d'actualiser l'échelle de rémunération des assistantes maternelles selon les modalités suivantes :

- Echelle avec 11 échelons comme en 2003.

- Les premiers échelons sont revalorisés : + 5 points du 1er échelon au 8ème échelon, +2 points pour le 9ème échelon, +1 point pour le 10ème et +2 points pour le 11ème..
- Les 5 premiers échelons sont ceux de l'échelle C1 actuelle, première échelle de rémunération de la catégorie C.
- Les durées d'avancement entre chaque échelon sont celles instituées par la délibération de 2003 (hors reclassement dans une nouvelle grille).
- Le reclassement s'effectuera d'échelon à échelon, dans l'échelle 1 avec conservation de l'ancienneté à hauteur des ¾ pour les cinq premiers échelons et de la moitié pour les échelons suivants ou conservation de l'ancienneté totale quand la nouvelle situation serait désavantageuse pour l'agent.

Il est précisé également :

- Que cette grille suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.
- Qu'en cas d'augmentation du SMIC à concurrence du traitement indiciaire correspondant au 1er échelon de cette nouvelle grille, Echelle n°1, la grille indiciaire Echelle n° 2 s'appliquera.
- Qu'en cas d'augmentation du SMIC à concurrence du traitement indiciaire correspondant au 1er échelon de l'échelle n°2, la grille indiciaire échelle n° 3 s'appliquera.
- Que le reclassement dans les échelles 1 et 2 s'effectuera de la manière suivante : d'échelon à échelon avec conservation de l'ancienneté.

Ces nouvelles grilles prennent toujours effet le 1er du mois suivant l'événement.

Echelle n°1	**Ech 1**	**Ech 2**	**Ech 3**	**Ech 4**	**Ech 5**	**Ech 6**	**Ech 7**	**Ech 8**	**Ech 9**	**Ech 10**	**Ech 11**
	326	327	328	329	330	331	332	337	340	351	365

Durée de carrière	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3

Echelle n°2	Ech 1	Ech 2	Ech 3	Ech4	Ech5	Ech 6	Ech7	Ech8	Ech 9	Ech 10	Ech 11
	327	328	329	330	331	332	334	337	340	351	365
Durée de carrière	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	

Echelle n°3	Ech 1	Ech 2	Ech 3	Ech4	Ech5	Ech 6	Ech7	Ech8	Ech 9	Ech 10	Ech 11
	328	329	330	331	332	333	334	337	340	351	365
Durée de carrière	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX GRILLES INDICIAIRES DES ASSISTANTS (ES) MATERNELLES (LES) TOUT EN CONSERVANT L'ESPRIT DE LA CREATION EN DECEMBRE 2003 DE CE SYSTEME DE REMUNERATION.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du 1er avril et en Commission Finances et Moyens Généraux du 2 avril 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-017 :** Organisation conjointe avec Montgeron des festivités de célébration de la Fête Nationale du 13 juillet 2019 : autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes et la convention de mise en commun des moyens de police.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités du 14 juillet, qui auront lieu le soir du 13 juillet 2019 :

- pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le coordonnateur.
- et mettre en commun les moyens de police.

Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires :

- le spectacle pyrotechnique,
- l'animation, sonorisation, bal dansant.
- Les dépenses liées aux branchements électriques,
- Les décorations,
- Le poste de secours,
- La communication.

Répartition financière

La Ville de Montgeron procèdera au paiement de 70% de la totalité des sommes dues aux prestataires retenus.

La Ville de Crosne procèdera au paiement de 30% des sommes dues aux prestataires retenus. Cette répartition est établie proportionnellement à la population de chacune des deux communes. Les prestataires auront l'obligation d'établir une facture à chaque commune suivant cette répartition.

Organisation des festivités

Outre la passation des marchés, les parties conviennent également, pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2019 :

- que la Ville de Montgeron mobilisera 70% de ses effectifs techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ses effectifs techniques,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais à verser à la SACEM au titre des droits d'auteurs et nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais liés à l'habillage de scène, nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron organisera la mise en œuvre de l'éclairage public lié à la sécurisation du site et tout branchement électrique requis par la manifestation. Les dépenses liées à ces prestations seront réglées à hauteur de 30% par la Ville de Crosne sur présentation d'un titre de recette exécutoire,

- que la Ville de Montgeron réalisera tous supports de communication, la Ville de Crosne assurera postérieurement le remboursement des dépenses d'impression au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recette exécutoire.

- que les supports de communication liés à l'annonce de l'évènement seront soumis avant validation pour accord à la Ville de Crosne par la ville de Montgeron. Une réunion sera organisée entre les deux villes avant l'évènement pour convenir des supports d'affichages utilisés à la date de l'évènement.

Mise en commun des moyens de Police municipale

Afin d'assurer la mission de police de prévention de troubles à l'ordre public dans le cadre des festivités du 13 juillet 2019, il est nécessaire que la commune de Crosne mette à disposition de la Commune de Montgeron, un effectif de 2 à 5 policiers municipaux sur le territoire de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.

Le projet de convention régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2019 ET TOUS DOCUMENTS Y AFFERENTS,
- APPROUVE LA CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DES MOYENS DE POLICE MUNICIPALE DE CROSNE ET DE MONTGERON ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.

2	**DELIBERATION N° 2019-018 :** Versement d'une subvention exceptionnelle l'association du Comité de Jumelage.

Madame Dominique BIERRY rappelle que la ville d'Arco, en Italie du nord, avec qui la ville de Crosne a signé un Pacte d'amitié, a organisé une rencontre internationale du 4 au 8 septembre 2018 avec l'ensemble des villes jumelées et/ou amies à Crosne.

Trois jeunes majeurs de l'association de l'Amicale Laïque ont participé à ce séjour et ont représenté la ville de Crosne auprès des autres jeunes présents à ce rendez-vous. A cette occasion, les frais de déplacements pour ces 3 personnes ont été avancés par l'association du Comité de jumelage pour un montant de 564,85 €.

Une fois le voyage effectué, les jeunes seront chargés de faire un retour de leur expérience auprès du jeune public Crosnois au travers d'ateliers éducatifs sur le thème de l'Europe (plusieurs demi-journées pendant les vacances scolaires, à travers un reportage vidéo, débats, etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
ACCEPTE DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT DU COMITE DE JUMELAGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENGAGES A HAUTEUR DE 564,85 EUROS. POUR CE SEJOUR.

3	**DELIBERATION N° 2019-019 :** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association du 17,89 km.

Madame Annie FONTGARNAND précise que l'association du 17.89 km de Crosne fêtera en 2019 sa trentième année d'organisation de sa course pédestre.

Afin d'organiser cette édition particulière du 20 octobre 2019 et d'octroyer les moyens nécessaires à une augmentation probable du nombre de participants, il est proposé d'attribuer une aide financière complémentaire de 500 €.

Lors du précédent conseil municipal du 22 janvier dernier, une subvention annuelle d'un montant de 2 500 euros a été attribuée à l'association 17.89 km de Crosne.

Cette proposition de subvention complémentaire vise donc à compléter la somme d'ores et déjà versée par la commune afin de favoriser le bon déroulement de la manifestation et ce dans l'intérêt de l'ensemble des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ (MONSIEUR GUY GIMENEZ NE PARTICIPE PAS AU VOTE),
APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 EUROS A L'ASSOCIATION DU 17.89 KM DE CROSNE.

4	**DELIBERATION N° 2019-020 :** Création d'un service public à destination des jeunes de 16 à 25 ans et fixation des tarifs d'accès.

Madame Annie FONTGARNAND précise que pour répondre à l'augmentation de la jeune population qui véhicule des besoins propres, il est proposé de créer un nouveau service public au travers de l'ouverture prochaine d'une offre de service dédié. Ce dernier assurera la continuité avec les interventions de l'Espace Ados qui accueille les jeunes de 12 à 15 ans.

Le service sera installé au rez-de-chaussée du hangar réhabilité situé derrière la Maison des associations « le 1901 » du 28 rue Colbert. Au 1er étage du hangar réhabilité, 6 nouvelles salles seront mises à disposition des associations crosnoises.

Le positionnement de la structure au Sud de la commune correspond au constat d'une forte présence de la jeunesse sur cette partie de la Ville alors même que la plupart des équipements sportifs sont situés au Nord de la Ville.

L'ouverture au public est prévue pour le 5 juin 2019.

La maison de jeunes accueillera un public âgé de 16 à 25 ans autour de 3 objectifs principaux :

- Offrir une programmation d'activités culturelles et sportives.
- Favoriser l'intégration citoyenne et professionnelle.
- Avoir une action de prévention de la délinquance.

Le service sera encadré par un responsable de structure titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et un adjoint. Ponctuellement, il sera fait appel à des animateurs vacataires.

Les horaires d'ouverture proposés sont les suivants :

- Mercredi : de 14 à 19h
- Jeudi : de 14 à 19h
- Vendredi : de 14 à 20h
- Samedi : de 14 à 21h
- Dimanche : 1 fois par mois de 14 à 18h.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux décidés pour le Club Ados par délibération du 30 juin 2017.

Le projet éducatif, ainsi que le règlement du service sera élaboré conjointement avec le responsable de la structure avant son ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE LA CREATION DE LA MAISON DES JEUNES ET APPROUVE LES TARIFS D'ACCES A LA STRUCTURE CI-DESSOUS :

Inscription annuelle		
Extérieur	2,00	Tarif unique
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Sortie ile de France à la 1/2 jounée (Cinéma, bowling, laser quest ,autres) ou stage sportif/culturel		
Extérieur	6,00	Tarif à la demi journée
A	4,80	
B	4,20	
C	3,60	
D	3,00	
E	2,40	
F	1,80	
G	1,20	

Sortie à la journée journée exceptionnelle sans repas (Disneyland, parc Asterix, zoo, autres)ou stage		
Extérieur	10,00	Tarif à la journée
A	8,00	
B	7,00	
C	6,00	
D	5,00	
E	4,00	
F	3,00	
G	2,00	

Séjour de vacances / Classes de découverte Prix journalier					
	Séjour 5 jours (moins de 3h de route)	séjour 5 ou 6jours (+5h de route)	colos séjours long 14jours	colos ski 8 jours	classe de découverte scolaire 7j
Extérieur	60,00	80,00	71,40	100,00	74,30
A	48,00	64,00	59,28	80,00	59,44
B	42,00	56,00	49,98	70,00	52,00
C	36,00	48,00	42,84	60,00	44,60
D	30,00	40,00	37,50	50,00	37,15
E	24,00	32,00	28,56	40,00	29,70
F	18,00	24,00	21,42	30,00	22,30
G	12,00	16,00	14,28	20,00	14,86

CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique du 2 avril 2019 et en Commission Finances et Moyens Généraux du 2 avril 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-021 :** Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la prévention et de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'achat de caméras piétons.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle qu'actuellement, la police municipale dispose d'une caméra individuelle. La caméra individuelle dite « caméra piéton » est utilisée par la police municipale dans le cadre de leurs interventions afin de prouver l'action de la police à des fins judiciaires. Ce dispositif est également un moyen de pacifier les interventions dans la mesure où, se sachant filmé, le contrevenant sera incité à adopter une attitude constructive.

Lors des interventions de police, un seul angle de vue est privilégié ce qui ne permet pas de filmer l'ensemble de la scène.

Il est souhaitable d'acquérir une seconde caméra afin de couvrir l'ensemble de l'intervention ou de pouvoir équiper une seconde patrouille.

La préfecture de l'Essonne dans le cadre du FIPDR subventionne 50% de l'achat hors taxe sur un montant maximum de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE L'ACQUISITION D'UNE CAMERA PIETON SUPPLEMENTAIRE AU TARIF DE 325 € HT ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPDR) DANS LES CONDITIONS DECRITES CI-DESSUS.

2	**DELIBERATION N° 2019-022 :** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès de la Préfecture de l'Essonne.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise qu'il est envisagé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux relatif à l'opération suivante :

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Travaux de rénovation des sanitaires filles et garçons extérieurs du groupe scolaire Europe. Ces sanitaires sont devenus vétustes (remontées d'humidité derrières les cloisons, mauvaise évacuation provoquant des odeurs nauséabondes).

- Installation du chantier – curage,
- Remplacement du carrelage et de la faïence,
- Travaux de plomberie (pose et dépose des lavabos, toilettes, etc...),
- Création de nouvelles évacuations plus importantes et en adéquation avec le nombre de toilettes et de lavabos,
- Travaux de menuiserie (pose et dépose de caissons, de cabines),
- Remise en peinture des sanitaires.

COÛT DES TRAVAUX :

Installation de chantier	12 132€ HT
Carrelage et faïence	26 050€ HT
Plomberie	12 000€ HT
Menuiserie et Bois	15 360€ HT
Peinture	8 440€ HT
MONTANT DES TRAVAUX	73 985 € HT
Part communale : 50%	**36 992 € HT**
Subvention DETR : 50 %	**36 992€ HT (souhaitée)**

DATE DES TRAVAUX : Pendant la période des vacances d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRESENTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.

3	**DELIBERATION N° 2019-023 :** Charte intercommunale de relogement.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que par arrêté du 29 avril 2015, 4 quartiers prioritaires parmi les 7 du Val d'Yerres Val de Seine ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU).

A l'instar du premier programme de rénovation urbaine des quartiers « les Cinéastes », « Prairie de l'Oly », « Croix Blanche », « le Vieillet » et « les Ormes Mazières », ce Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) prévoit des opérations de démolition (totale ou partielle) et/ou de restructuration lourde sur ces 4 quartiers prioritaires, dont 2 ont été retenus par l'Etat d'intérêt national (« Les Hautes Mardelles » à Brunoy et « Les Cinéastes » – La Plaine » à Epinay-sous-Sénart), et 2 retenus par l'Etat d'intérêt régional (« La Prairie de l'Oly » à Montgeron/ Vigneux-sur-Seine et « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine).

Ces opérations de démolition ou de restructuration lourde induisent obligatoirement un relogement à court terme des habitants concernés.

Dans ce contexte général, au titre de ses compétences Politique de la Ville et Habitat, Val d'Yerres Val de Seine propose la signature d'une charte intercommunale de relogement pour formaliser les engagements des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre développées sur le territoire en matière de relogement des ménages concernés par ces opérations de rénovation urbaine.

La charte intercommunale de relogement permet ainsi de définir en amont :

- qui sont les bénéficiaires du relogement,
- comment replacer le ménage au cœur du processus de relogement,
- comment offrir des parcours résidentiels positifs,
- selon quels partenariats et quelles modalités de mise en œuvre.

La présente charte a donc vocation à devenir le référentiel commun d'application des prérogatives juridiques et administratives du relogement, mais également l'outil de référence opérationnel en vue de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui en découle.
Déclinée dans des plans de relogement dédiés à chaque opération de démolition, elle s'inscrit dans la préfiguration de la construction d'une politique d'équilibre social de l'habitat d'ores et déjà prévue par les contrats de ville. Elle est annexée à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre du NPNRU.
Le présent projet de charte a été élaboré avec les villes, l'ensemble des bailleurs démolisseurs, l'AORIF, Action Logement, les services de l'Etat et les services du Département pour un référentiel commun partagé sous forme de charte signée avec l'ensemble des communes, des réservataires et des bailleurs sociaux qu'ils soient démolisseurs ou non.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Madame Claire JAMROZ, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, 5 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Laetitia HUTTEL, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe DE FREITAS),
valide les termes de la charte intercommunale de relogement et autorise monsieur le maire à signer ladite charte intercommunale de relogement et tous documents s'y rapportant.

4	**DELIBERATION N° 2019-024 :** Demande d'une subvention à l'association « Souvenir Français » dans le cadre du Centenaire 1918-2018, pour la rénovation du Monument aux Morts du cimetière de Crosne, de la rénovation du Monument aux Morts de la Place Barbusse, pour la rénovation de la plaque « Souvenez-vous 8 mai 1945-8 mai 1985 ».

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que lors du conseil municipal du 22 janvier 2019, il avait été présenté la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du Centenaire 1918-2018 :

- pour la rénovation du Monument aux Morts du cimetière de Crosne,
- pour la rénovation du Monument aux Morts de la Place Henri Barbusse.
- pour la rénovation de la plaque « Souvenez-vous 8 mai 1945 – 8 mai 1985 »,

La présente note a pour objet de proposer au conseil municipal de solliciter une subvention à l'Association « Souvenir Français » pour les mêmes travaux :

	Monument aux Morts du Cimetière de Crosne	**Monument aux Morts de la Place Henri Barbusse**	**Plaque « Souvenez-vous 8 mai 1945 – 8 mai 1985**
DESCRIPTIF DES TRAVAUX	- Un lavage de la pierre avec un produit anti-algues et anti-mousse ; - Séchage de la pierre (temps suivant la météorologie) ; - Remise en état : Rebouchage-Joints... ;	- Un lavage de la pierre avec un produit anti-algues et anti-mousse ; -Séchage de la pierre (temps suivant la météorologie) ; -Remise en état : Rebouchage-Joints... ;	- Un lavage de la plaque avec un produit anti-algues et anti-mousse ; -Séchage de la pierre (temps suivant la météorologie) ;
	- Rechampissage du texte existant composé de : 1°-Texte en 3 cm de hauteur soit 820 caractères ; 2°-Texte en 7 cm de hauteur 36 caractères ; En Peinture Brun Vendick.	-Rechampissage du texte existant composé de : 1°-Textes + Identités soit 908 caractères en 3 cm de hauteur. 2°-Texte en 4 et 5 cm de hauteur 63 caractères ;	-Rechampissage du texte existant composé de : 1°-Textes soit 28 caractères en 4 cm de hauteur. 2°-Motif. En Peinture Brun Vendick.

	Monument aux Morts du Cimetière de Crosne	Monument aux Morts de la Place Henri Barbusse	Plaque « Souvenez-vous 8 mai 1945 – 8 mai 1985
	- Mise en sécurité des travaux. Echafaudage. Échelle.	3°-Texte en 7 cm de hauteur 47 caractères ; 4°-Texte en 8 cm de hauteur 34 Caractères ; En Peinture Brun Vendick. -Mise en sécurité des travaux. Echafaudage. Échelle.	- Mise en sécurité des travaux. Echafaudage. Échelle.
MONTANT H.T. de l'opération (Pas de TVA pour un monument aux Morts)	**4 926,00 € H.T.** Demande de subvention de 10 % maximum du montant H.T. global du projet, limité à 1 600 €.	**6 963,00 € H.T.** Demande de subvention de 10 % maximum du montant H.T. global du projet, limité à 1 600 €.	**408,40 € H.T.** Demande de subvention de 10 % maximum du montant H.T. global du projet, limité à 1 600 €.

Soit un montant total H.T. de travaux de : 12 297,40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS » POUR LES TROIS RENOVATIONS PRECISEES.

5	**DELIBERATION N° 2019-025 :** Protocole de participation citoyenne : approbation et autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer.

Monsieur Thierry MARTIN précise qu'il est proposé à l'assemblée délibérante la réactualisation du protocole de participation citoyenne du 20 décembre 2013.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Police Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de Crosne.
Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la police nationale et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.
La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.
Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage structuré autour d'habitants-relais d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.
Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police nationale.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE CETTE CONVENTION.

6	**DELIBERATION N° 2019-026 :** Demande de subvention « Un pont pour l'avenir ».

Monsieur Michaël DAMIATI informe que l'association « Un pont pour l'avenir », sise 3 rue Paul Verlaine à VIGNEUX SUR SEINE, créée et publiée au JO du 08 septembre 2018, régie par la Loi 1901, a pour objectif le désenclavement du Val d'Yerres Val de Seine et du Sud Val-de-Marne.

Favorisant les liaisons transversales donnant accès aux bassins d'emplois situés sur la rive gauche de la Seine (Orly-Rungis, Plateau de Saclay ...), l'association souhaite relancer le projet, soutenu par le Département, de création d'un nouveau pont sur la Seine dans le respect de l'environnement et du cadre de vie des territoires concernés.

Pour atteindre son but, l'association « Un pont pour l'avenir » a besoin de subventions. Plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine telles que Montgeron, Yerres, Vigneux-Sur-Seine ou encore Epinay-Sous-Sénart y ont déjà répondu favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR **13 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE** (Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Pouvoir de Madame Sylviane BACHMAN, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
9 ABSTENTIONS (Monsieur Marcel CHAMPIOT, Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE),
ACCEPTE D'ADHERER A CETTE ASSOCIATION EN VERSANT UNE SUBVENTION SUR LA BASE D'ENVIRON 0,10 CENTIMES D'EURO PAR HABITANT. SOIT POUR 9 174 HABITANTS AU 1ER JANVIER 2019, UN MONTANT DE 917,40 €.

A 22 H 37, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 14.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 23.

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Henri LIORZOU.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 16 avril 2019, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)